

## Renouvellement numéro d'inscription



Chers candidats-locataires,

N'oubliez pas que votre numéro d'inscription au registre des candidats-locataires doit être renouvelé **chaque année entre le 1er et le 31 janvier** de l'année, sous peine de voir votre inscription radiée du registre.

La Direction de la Régie Foncière